



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du Vendredi 24 Février 2023

DEL N° 004/2023

Date de convocation

14 Février 2023

Date d'affichage

14 Février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	1

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés ayant donné procuration :

JOLY Denis (Pouvoir donné à BOURDON Philippe), COURTECUISSÉ Charles (Pouvoir donné à MARIE Emilie)

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

MARIE Emilie

Objet : SIDEN- SIAN : DECI 2023 - REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

- Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDENSIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que la commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Suite à la délibération du comité syndical du 12 décembre 2022, la cotisation de la commune s'établit comme suit :

5 € TTC * Nombre d'habitants de la commune soit pour 2023 un montant de 5660,00 €.

Informe :

Deux options sont proposées pour le règlement de cette contribution :

- La fiscalisation de la contribution (mode choisi par le comité syndical);
- Refuser la fiscalisation et financer la contribution par le biais du budget communal.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (12 Pour - 1 Abstention) :

- **Décide** pour l'exercice 2023 de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- **D'affecter** le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget de la commune ;
- **Demande** au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0042023
Objet :	DEL 004/2023 :SIDEN- SIAN : DECI 2023 - REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215905944-20230224-DEL0042023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230224-DEL0042023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0042023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230224-DEL0042023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	162.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2023 à 13h38min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2023 à 13h38min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2023 à 13h38min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2023 à 13h38min20s	Reçu par le MI le 2023-02-28

